



**Stein Monast** S.E.N.C.R.L. **AVOCATS**

Édifice Stein Monast  
70, rue Dalhousie  
Bureau 300  
Québec (Québec) G1K 4B2  
CANADA

Téléphone : 418.529.6531  
Télécopieur : 418.523.5391

[www.steinmonast.ca](http://www.steinmonast.ca)

Québec, le 25 avril 2016

**PAR COURRIEL**

[lmorin@fasken.com](mailto:lmorin@fasken.com)

ME LUC MORIN  
FASKEN MARTINEAU  
TOUR DE LA BOURSE  
800, RUE DU SQUARE-VICTORIA  
BUREAU 3700  
C.P. 242  
MONTRÉAL, QUÉBEC H4Z 1E9

**OBJET:** N/D : 1048380 / VILLE DE SEPT-ÎLES RÉCLAMATION TAXES MUNICIPALES C36 CLIFF ET ALS

Cher Confrère,

Notre cliente nous a transmis pour attention et réponse la vôtre du 20 avril dernier relativement à cette affaire.

Bien que conscient des éléments que vous énonciez à votre missive, il n'en reste pas moins que les arriérages de taxes dus à notre cliente bénéficie d'un droit de suite dans l'immeuble.

C'est ce qui explique les différentes dispositions de la réglementation municipale exigeant le paiement des taxes municipales avant que certaines opérations soient effectuées.

Bien que conscient des représentations qui nous ont été faites par le contrôleur à l'effet que les taxes seraient assumées à même le produit de la transaction, force est d'admettre que lesdites taxes ne sont toujours pas payées et qu'il peut planer un doute, quel qu'en soit l'étendu, quant à la capacité financière que le contrôleur aura de défrayer l'ensemble des taxes compte tenu des réclamations jouissants d'un super privilège, lesquelles sont toujours pendantes en date de ce jour.

Dans les circonstances, il ne s'agit pas pour notre cliente de refuser d'émettre les permis de lotissement, mais bien d'attendre que les paiements soient effectués avant de procéder à des opérations qui pourraient mettre éventuellement en péril sa créance.

D'autre part, tel que vous le savez sans doute, la ville ne peut légalement renoncer quel qu'en soit le geste, à la réclamation des taxes municipales imparties sur ces immeubles.



**Stein Monast** S.E.N.C.R.L. **AVOCATS**

.../2

Nous comprenons des représentations qui nous ont été faites à ce jour, que prochainement une ordonnance sera requise de la Cour afin d'autoriser le paiement desdites taxes, ce qui ne saurait tarder et permettra par la suite de débloquer votre dossier de lotissement.

Demeurant à votre disposition pour de plus amples informations s'il en est, veuillez agréer, Cher Confrère, l'expression de nos sentiments distingués.


**Stein Monast** S.E.N.C.R.L.

*Esdras Doyon pour:*

Richard Laflamme

RL/ed

*c.c. Me Sylvain Rigaud et Me Claude Bureau*

 : (418) 640-4418

 : [richard.laflamme@steinmonast.ca](mailto:richard.laflamme@steinmonast.ca)